



RAPPORT D'ACTIVITÉ HARMONISÉ 2022

ÉTABLISSEMENTS PÔLE HANDICAP



**IME SESSAD PAYS DE COLMAR
SITE SESSAD
140 ROUTE DE LOGELBACH
68000 COLMAR
03 89 80 86 28**

**IME SESSAD PAYS DE COLMAR
SITE UEMA
140 RUE DE LOGELBACH
68000 COLMAR
03 89 80 86 28**

**IME SESSAD PAYS DE COLMAR
SITE DAR
27 RUE GOLBERY
68000 COLMAR
03 89 41 01 82**

SOMMAIRE

- I. IDENTITÉ DE LA STRUCTURE**
- II. RESSOURCES HUMAINES**
- III. ACTIVITÉ**
- IV. JEUNES ACCOMPAGNES AU 31/12**
- V. JEUNES ENTRES PENDANT L'ANNÉE**
- VI. JEUNES SORTIS PENDANT L'ANNÉE**
- VII. PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ**
- VIII. DÉMARCHE QUALITÉ ET PARTICIPATION DES PERSONNES**
- IX. PROJET ET PERSPECTIVES**

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I . IDENTITE DE LA STRUCTURE

I.1) Information générales

Les PCPE, EMAS, communautés 360 n'entrent pas dans le RAH – ces structures faisant l'objet d'un rapport d'activité type.

Le FINESS à renseigner correspond au FINESS qui perçoit le financement. Si deux financements distincts sont perçus, deux RAH sont à renseigner. Toutefois, si vous percevez (par accord avec l'ARS) un financement unique pour 2 FINESS, il y a un FINESS principal et un finess secondaire : un seul RAH est alors à renseigner.

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD...). Indiquez alors les numéros finess de chaque structure concernée [à la page suivante](#).

N° Finess de la structure (principal si multi-sites)* 77564183000564

Le numéro FINESS est composé de 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro de département d'implantation. Veillez à bien saisir le N° FINESS de la structure et non celui de l'organsime gestionnaire

Raison Sociale* *IME Pays de Colmar-Site Sessad*

Indiquez le département et la commune d'implantation de votre structure :

Haut-Rhin

Colmar

Type de structure*

SESSAD (hors TCC) hors dispositif



Nom de l'organisme gestionnaire*

ARSEA

N° de téléphone

0389808628

Adresse mail

accueil.imepaysdecolmar.sessad@arsea.fr

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Le **FINESS** à renseigner correspond au **FINESS** qui perçoit le financement. Si deux financements distincts sont perçus, deux RAH sont à renseigner. Toutefois, si vous percevez (par accord avec l'ARS) un financement unique pour 2 FINESS, il y a un FINESS principal et un finess secondaire : un seul RAH est alors à renseigner.

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD...). Indiquez alors les numéros finess de chaque structure concernée.

N° Finess secondaire n°1	Type d'établissement	SESSAD ▾
Commune d'implantation		
Haut-Rhin ▾	Colmar ▾	

N° Finess secondaire n°2	Type d'établissement	▾
Commune d'implantation		
Département ▾	Commune ▾	

N° Finess secondaire n°3	Type d'établissement	▾
Commune d'implantation		
Département ▾	Commune ▾	

N° Finess secondaire n°4	Type d'établissement	▾
Commune d'implantation		
Département ▾	Commune ▾	

N° Finess secondaire n°5	Type d'établissement	▾
Commune d'implantation		
Département ▾	Commune ▾	

N° Finess secondaire n°6	Type d'établissement	▾
Commune d'implantation		
Département ▾	Commune ▾	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I.2) Informations légales sur l'activité de la structure

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD).

Pour le RAH DITEP/ITEP/SESSAD TCC (ex. ITEP + SESSAD TCC ; ex. ITEP 1 + ITEP 2...).

Nombre total de places installées financées : 57

Orientations principales de votre projet d'établissement ou de service.

(Plusieurs réponses possibles)

- Accompagnement précoce de jeunes enfants (moins de 6 ans)
- Préparation à la vie professionnelle
- Accompagnement dans l'enseignement supérieur
- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et/ou à la scolarisation (hors trois disciplines précédentes)
- Toutes les orientations

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I.3) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

La décision ARS n°2021-1259 du 16/07/2021 modifie celle n°2020-3085 du 22/12/2020 et porte sur le regroupement des autorisations relatives à l'IME PAYS DE COLMAR et au SESSAD de Colmar en vue d'une autorisation unique de 189 places.

L'IME est de ce fait composé de 5 sites:

- site Artisans- 4 rue des Artisans-68000 COLMAR*
- site Catherinettes- 27 rue Golbéry-68000 COLMAR*
- Site SESSAD-140 rue du Logelbach-68000 COLMAR*
- UEMA- école maternelle Sébastien BRANT-3 rue d'Ammerschwihr-68000 COLMAR*
- DAR- école élémentaire Sébastien Brant-1 rue d'Ammerschwihr-68000 COLMAR*

Ce rapport d'activité harmonisé porte sur le site SESSAD, UEMA et DAR.

Le service SESSAD poursuit son activité pour :

- 40 places 0-14 dont 10 places TSA Précoce jusqu'à 7 ans*
- 7 places 3-6 ans UEMA*
- 10 places DAR à partir de 6 ans*

En 2022 la file active était de 72 enfants

Au 31/12/2022 il y avait 59 enfants accompagnés.

Le SESSAD dans le cadre d'une convention tripartite avec le service petite enfance de la ville de Colmar et les partenaires de l'action précoce accompagne des enfants en situation de handicap, afin de favoriser l'accueil du jeune enfants avec des besoins particuliers

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II. RESSOURCES HUMAINES

II.1) ETP réels et ETP budgétés non pourvus

Nombre d'ETP réels au 31/12/2022 **Nombre** 18.95



Le fait d'avoir des ETP budgétés non pourvus constitue-t-il une situation récurrente dans votre structure ?

Oui Non

II.2) Fonction de coordination

Au sein de votre équipe, des personnels (hors encadrement) sont-ils **principalement ou exclusivement** dédiés à des fonctions de coordination :

• **d'équipe ?** Oui Non

• **de parcours ?** Oui Non

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.3) Répartition des effectifs rémunérés au 31 décembre 2022 (hors stage)

Indiquer dans le tableau le nombre de professionnels rémunérés sur le budget de l'établissement selon le statut



Type de contrat	Nombre de personnes	Nombre ETP réels
Agent de la fonction publique		
CDI	23	18.45
CDD	2	0.5
<i>Dont CDD de remplacement</i>		
Intérim		
Contrat de professionnalisation		
Contrat d'apprentissage		
Autre contrat aidé		
Autre		

II.4) Répartition des effectifs enseignants (poste non budgétés) :

Si les fonctions ci-dessous sont intégrées dans votre budget, elles ne sont pas à renseigner ici.

Si un professionnel cumule les fonctions de coordonnateur pédagogique et d'enseignant, le déclarer seulement en tant que coordonnateur pédagogique (pas de double compte).

Fonction	Nombre d'ETP théoriques	Nombre de personnes	Nombre ETP réels
Enseignant			
Enseignant spécialisé			
Coordinateur pédagogique			
Autres personnels d'enseignement			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.5) ETP mis à disposition

Si certaines ressources humaines sont mises à disposition par un autre établissement médico-social ou sanitaire, comptabiliser les effectifs ici.

Fonction	Nombre de personnes	Nombre ETP

II.6) Nombre de stagiaires accueillis durant l'année



	Nombre de stagiaires
Stagiaires gratifiés	1
Stagiaires non gratifiés	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.7) Formation du personnel au cours de l'année



Reportez ici les formations réalisées au cours de l'exercice 2022, ayant fait l'objet d'une convention avec un organisme de formation.

Toutes les formations répondant à ce critère sont à prendre en compte, qu'elles soient gratuites ou payantes.

Tout professionnel de l'équipe ayant bénéficié d'une formation pendant l'année doit être pris en compte ici, y compris s'il travaille dans un autre établissement ou service.

Par ailleurs, l'item recense désormais la thématique globale de la formation, et non plus son intitulé exact.

Ex. 1 : pour une formation intitulée "la découverte de la sexualité chez les adolescents présentant un TSA", indiquez "sexualité et TSA".

Ex. 2 : pour une formation intitulée "s'approprier les nomenclatures SERAFIN", indiquez "SERAFIN".

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
D'adaptation/développement d...▼	S'adapter au changement en milieu de travail	7	1
D'adaptation/développement d...▼	Continuité parcours des personnes handicapées	7	4
D'adaptation/développement d...▼	Stratégie d'accompagnement TSA	35	4
D'adaptation/développement d...▼	Evaluation TSA	14	1
D'adaptation/développement d...▼	Developpement habilités parentales	7	1
D'adaptation/développement d...▼	Profil sensoriel de Dunn	7	1
D'adaptation/développement d...▼	ABA fonctionnelle	21	11
D'adaptation/développement d...▼	Initiation défibrillateur	1	13
D'adaptation/développement d...▼	Formation retraite	7	2
D'adaptation/développement d...▼	Révision orthographe	14	1
D'adaptation/développement d...▼	Fonctions executives/ mémoire de travail	21	2
D'adaptation/développement d...▼	Introcuction PEC TSA	28	3
D'adaptation/développement d...▼	Initiale SST	14	2
D'adaptation/développement d...▼	Alimentation et TSA	14	2
D'adaptation/développement d...▼	GAP	8	11

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite



II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
D'adaptation/développement d...▼	Supervision UEMA	56	6
D'adaptation/développement d...▼	Supervision DAR	84	4
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			
▼			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite



II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite



II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.8) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Contrairement à 2021, en 2022 l'équipe du SESSAD a connu peu de changements au niveau RH. Le poste de médecin pédiatre et le poste d'orthophoniste n'ont toujours pas été pourvus. Pour le poste de médecin pédiatre, une réflexion a été menée afin de réaliser une transformation de ce poste en 0,50 ETP d'infirmier pour l'année 2023, après accord et consultation du CSE en date du 24 Mai 2022. Les missions de l'infirmier seront axées : La mise en place d'un suivi des enfants en lien avec le médecin psychiatre; assurer la coordination; faire le lien avec les thérapeutes libéraux; le suivi des dossiers médicaux, la mise en place d'atelier de prévention/sensibilisation,... Le recrutement n'a pas pu se faire en 2022 du fait de la difficulté de trouver des infirmiers, la prise de poste est programmé début 2023.

Pour le poste d'orthophoniste, des conventions sont signées avec des thérapeutes libéraux afin d'assurer la continuité des soins (transfert de la charge du groupe 2 au groupe 1). La situation de la salariée psychomotricienne (0,50 ETP) en suspension de contrat de travail depuis 2021 suite à l'obligation vaccinale dans le médico-social n'a pas évoluée. Celle-ci est remplacée à 0,50 ETP en CDD. Aussi, une éducatrice spécialisée est partie en congé maternité et n'a pas été remplacé tout de suite ce qui a freiné nos admissions et donc impacté notre activité.

Au niveau des formations, le SESSAD a bénéficié pour l'année 2021 de 1417h de formation pour 69 départ de salariés en formation (certains sont partis plusieurs fois en formation). Comme l'année passée, l'équipe du SESSAD a bénéficié d'heures de supervision professionnelle à hauteur de 88h pour 11 professionnels. Les équipes de l'UEMA et du DAR ont bénéficié d'une supervision à hauteur de 336h pour 10 professionnels. 8 journées de supervision ont eu lieu à l'UEMA et 14 journées au DAR. Des temps de rencontre sont organisés tout au long de l'année pour penser le parcours de l'enfant, de prévenir les ruptures, de décloisonner les pratiques professionnelles,...

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III. ACTIVITE

III.1) Modalités de fonctionnement de la structure

SESSAD : Nombre d'ACTES en lien avec le financement :

Comptabilisation des actes dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel :

	Un professionnel	Deux professionnels de profession identique	Deux professionnels de disciplines différentes
Un bénéficiaire	1 acte	2 actes	2 actes
Deux bénéficiaires (ou plus)	1 acte	2 actes (ou plus)	2 actes (ou plus)

Source : CNSA, Guide de mesure de l'activité dans les ESSMS, p.24

Prendre en compte **les actes directs** (réalisés auprès du jeune ou de sa famille) et **les actes de coordination** (hors présentiel enfant ou sa famille mais qui concernent leur accompagnement : liens avec les partenaires, réunions, écrits...). Elle comprend les actes nécessaires à la cohérence et la continuité du parcours de la personne, en dehors des interventions en face-à-face.

Peuvent notamment entrer dans cette catégorie :

- les liens et réunions avec les partenaires, concernant le parcours du jeune ou sa famille
- les réunions d'équipe (ou les temps d'échange hors réunions) où est évoquée la situation de la personne (ex. évaluation de l'atteinte d'objectifs, coordination de projet...)

Ne sont pas considérés comme des actes de coordination les temps professionnels qui ne concernent pas le parcours du jeune, comme la démarche qualité, la rédaction du projet de service, les réunions d'organisation collective, etc.

Pour rappel, l'activité des PCPE n'entre pas dans ce relevé.

	Nombre
Prévisionnel d'actes	7208
Actes réalisés	6815
<i>dont nombre d'actes de coordination</i>	1002

Nombre annuel de jours d'ouverture du SESSAD

Jours d'ouverture : nombre de jours où le SESSAD est ouvert (les professionnels travaillent, que des enfants soient accompagnés ou non. Cela intègre par exemple les journées de rentrée, les colloques associatifs, etc.)



	SESSAD	UEMA	UEEA
Nombre de jours d'ouverture	205	160	160

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.2) Flux et file active

La file active est l'ensemble des personnes qui ont été vues au moins une fois dans l'année, quelle que soit la modalité d'accompagnement. La file active est égale à la population présente au 31 décembre + le nombre de sorties dans l'année.

	Nombre
File active des personnes accompagnées durant l'année (ANAP 2Pr7.2)	72

**Le total de la colonne doit être égal à la file active précisée au-dessus.
Pas de double compte.**

	Nombre
Accompagnement de nuit, hébergement continu uniquement (y compris le week-end et les vacances scolaires)	0
Accompagnement de nuit, hébergement de semaine uniquement (du lundi soir au jeudi soir inclus)	0
Accompagnement de journée uniquement	14
Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire uniquement (accompagnement ambulatoire type SESSAD)	58
Jeunes ayant bénéficié au cours de l'année de plusieurs modalités d'accompagnement (hébergement séquentiel, accompagnement en journée séquentiel, prestation en lieu de vie ordinaire...)	0
Accueil / accompagnement temporaire (dont répit)	0

	Nombre
Nombre total d'admissions dans l'année	13
Nombre d'admissions dans l'année (hors accompagnement temporaire)	13
Nombre d'admissions en accompagnement temporaire dans l'année	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.3) Les jeunes relevant de l'amendement Creton

	Nombre
Nombre de jeunes adultes relevant de l'Amendement Creton	0
<i>Dont bénéficiaires de l'Amendement Creton - jeunes de 20 à 23 ans au 31.12.2022</i>	0
<i>Dont bénéficiaires de l'Amendement Creton - jeunes de 24 ans ou plus au 31.12.2022</i>	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles

Une séance est le fait pour une personne (l'enfant, ses parents ou d'autres membres de sa famille. Attention : les partenaires n'entrent pas en compte ici) d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie, ou de venir dans un service, dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne. Leur décompte n'intègre pas la durée dans le cadre de la mesure de l'activité. Par exemple, ne pas considérer que l'on compte une séance pour 45 minutes, deux séances pour 1 h 30.

Comptabilisation des séances dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel :

	Un professionnel	Deux professionnels de profession identique	Deux professionnels de disciplines différentes
Un bénéficiaire	1 séance (même si plusieurs actes dans la même journée)	1 séance	2 séances
Deux bénéficiaires (ou plus)	2 séances (ou plus)	2 séances (ou plus)	4 séances (2* nb de bénéficiaires)

Source : CNSA, Guide de mesure de l'activité dans les ESSMS, p.24

Indiquez ci-dessous les séances financées par le SESSAD uniquement.

Si vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le détail des accompagnements, indiquer le total des séances seulement

	Nombre de Séances	Nombre de Séances
Accompagnement socio-éducatif en face à face		3927
dont individuel au SESSAD	37	
dont individuel à domicile	736	
dont individuel hors domicile (dont école)	2968	
dont collectif au SESSAD	155	
dont collectif extra muros	31	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles (*suite*)

Indiquez ci-dessous les séances financées par le SESSAD uniquement.

Si vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le détail des accompagnements, indiquer le total des séances seulement

	Nombre de Séances	Nombre de Séances (total)
Accompagnement pédagogique (réalisé par un enseignant)		0
dont individuel au SESSAD		
dont individuel à domicile		
dont individuel hors domicile (dont école)		
dont collectif au SESSAD		
dont collectif extra muros		
Accompagnement thérapeutique		
dont individuel au SESSAD	41	
dont individuel à domicile	54	
dont individuel hors domicile (dont école)	464	
dont collectif au SESSAD	4	
dont collectif extra muros	2	
dont séance thérapeutique en libéral (dont individuel ou collectif)	1092	
Interventions auprès de la famille (parents, fratrie, grands-parents...) sans la présence de l'enfant	175	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles (*suite*)

Fonction ressource : Nombre d'institutions ayant bénéficié d'une intervention du SESSAD

Précisez le nombre d'institutions auprès desquelles le SESSAD est intervenu (attention : l'effectif à préciser est celui des établissements concernés : pas celui des professionnels présents lors de l'intervention.

Ex. : Réunion avec 3 enseignants dans une école = 1	Nombre d'acteurs qui accompagnent un enfant suivi par le SESSAD	Nombre d'acteurs qui n'accompagnent pas d'enfant par le SESSAD
ESMS	2	
Services hospitaliers	1	
Structures / acteurs de la petite enfance (y compris assistantes maternelles)	6	
Centre de loisirs, club sportif	0	
Médecine de ville	0	
Collectivités locales	3	
Entreprises	0	
Autres	0	
Education nationale, dont :		
<i>Ecole maternelle</i>	8	
<i>Ecole élémentaire</i>	10	
<i>Collège</i>	0	
<i>Lycée/Lycée professionnel</i>	0	
<i>ULIS - Primaire</i>	10	
<i>ULIS - Collège</i>	1	
<i>ULIS - Lycée</i>	0	
<i>SEGPA</i>	2	
<i>EREA</i>	0	
<i>Autres</i>	0	

Précisez :

Précisez :

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.5/6) Transport

La réalisation des transports dans votre structure est-elle interne / externe / les deux ?

Interne

Externe

Les deux

	Temps en ETP
Au total, quel est le temps passé par l'équipe professionnelle (toutes fonctions confondues : éducatives, paramédicales, logistiques...) pour ces transports ?	Somme
<i>Dont intervenants directs auprès de l'enfant (pers éducatif, thérapeutique, pédagogique)</i>	0.55
<i>Dont autres personnels dédiés à la réalisation des transports (ex. Chauffeur)</i>	0
<i>Dont autres personnels dédiés à l'organisation des transports (mais pas leur réalisation)</i>	0

Quel coût (en Euros) représentent dans votre exercice budgétaire ?

	Nombre
Les taxis	0
Les frais de transport des familles si vous les prenez en charge	6882
Les transports en commun (bus, train) si vous les prenez en charge	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.6/7) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

En 2022 la file active du Sessad a augmenté passant de 62 à 72 enfants accompagnés (18 enfants en TSA précoce, 35 en DI dont 5 en multi accueil, 7 à l'UEMA et 7 au DAR). 13 enfants ont été admis au cours de l'année.

Le nombre d'actes prévisionnels est passé de 4940 à 7208. Cela s'explique par la prise en compte des actes du DAR et de l'UEMA, que nous avons proposés sur une base de fonctionnement de 200 jours, ce qui n'est pas le cas, les professionnels travaillent en réalité 160 jours au lieu de 205 en présence enfants. Sur les vacances scolaires, le temps est consacré à de la préparation, formations, guidance parentale et accueil de certains enfants dans les locaux du Sessad pour bénéficier du plateau technique (snozelen, salle d'activités,...).

Néanmoins les actes réalisés augmentent de manière significative de 5445 à 6815 (Sessad: 5136, UEMA 894 et DAR 785).

Au SESSAD, la grande majorité des accompagnements se fait dans le milieu écologique de l'enfant c'est à dire à au domicile et ou à l'école, en périscolaire,.... En 2022 le nombre de séances au sein même du Sessad a considérablement diminué (passant de 109 à 37), ceci s'explique par un nouveau mode de comptage plus précis que nous avons mis en place (notamment pour différencier actes et séances). Le nombre de séances hors domicile et notamment à l'école est plus élevé du fait de l'intégration des enfants de l'UEMA et du DAR dans nos chiffres.

En 2022, le nombre de kilomètres parcourus par l'équipe du SESSAD est de 53682 km. Sachant que le secteur d'interventions du SESSAD est Colmar et 30km aux alentours. Le service s'est doté d'un véhicule de service et un 2ème véhicule est prévu pour 2023. Au total selon nos calculs, le temps passé par l'équipe de professionnel dans les transports représente 0,55 ETP. Sur le RAH de 2021 une erreur de calcul a été faite). Pour arriver à ce calcul, nous nous basons sur le nombre de km réalisés dans l'année et sur une moyenne de 60hm/h. Nous divisons ensuite le résultat par la durée annuelle de travail.

Chaque enfant a bénéficié durant l'année d'une réunion de synthèse et d'un projet personnalisé d'accompagnement.

L'équipe du SESSAD, de l'UEMA et du DAR ainsi que la direction se tiennent à disposition des familles à tout moment de l'année pour des rencontres hors construction du projet. Le travail de partenariat avec les familles est un axe majeur de la prise en charge des enfants. Les professionnels sont en lien permanent avec elles et une formation à l'accompagnement des familles va être mise en place en 2023 pour les équipes de l'UEMA, DAR et quelques professionnels du SESSAD et de l'IME.

Chaque enfant a bénéficié d'une réunion d'ESS à laquelle l'éducateur référent, et/ou le thérapeute ou la cadre a participé afin de coordonner le suivi de l'enfant entre le SESSAD et l'équipe de scolarisation.

A l'UEMA et au DAR, les accompagnements se font principalement en classe et de la guidance parentale est mise en place pour les familles à domicile ou dans les locaux du SESSAD

En 2022, les groupes d'habiletés sociales et les groupes fratries ont repris (interruption due au COVID) timidement. Un café des parents a aussi vu le jour sur les dispositifs UEMA et DAR avec pour objectifs de créer du lien entre les familles et aussi recueillir les attentes des parents pour envisager par la suite des soirées à thèmes.

Au DAR 7 enfants sont accueillis et pour l'année 2023-2024, l'objectif est d'accueillir 8 enfants sur le dispositif, tout en veillant à l'équilibre des problématiques individuelles. En 2022, il n'y avait pas de taxis mis en place pour les enfants, ce qui a beaucoup pénalisé un enfant (beaucoup d'absentéisme) qui habite loin de Colmar et véhiculé seulement par un de ses 2 parents. Grâce à la mobilisation de tous, la prise en charge du financement des transports a finalement abouti. Tout au long de l'année des Copil de travail ont été réalisés en lien avec l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription, la directrice de l'école et l'ARS.

A l'UEMA, 7 enfants sont entrées en septembre 2020 pour 3 années d'école maternelle. Un absentéisme est à noté qui s'explique par la fragilité des enfants accueillis (maladies infantiles,...). Là aussi des Copil de

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV. JEUNES ACCOMPAGNES AU 31/12

IV.1) Profil des jeunes accompagnés présents au 31 décembre 2022

Nombre de jeunes accompagnés selon l'âge au 31/12 (toutes personnes, y compris accueil temporaire)

		Nombre	
	Nombre	6 à 10 ans (inclus)	35
Moins d'1 an	0	11 à 13 ans (inclus)	7
1 à < 2 ans	0	14 à 15 ans (inclus)	0
2 à < 3 ans	0	16 à 17 ans (inclus)	0
3 à < 4 ans	2	18 à 19 ans (inclus)	0
4 à < 5 ans	5	20 à 24 ans (inclus)	0
5 à < 6 ans	10	25 à 29 ans (inclus)	0

Parmi les effectifs signalés, combien sont (toutes personnes, y compris en accueil temporaire, au 31/12) :

	Nombre
En situation de handicap rare (confirmé par l'équipe relais handicap rare)	0
Epileptiques - Épilepsie active (plus de 12 crises par an)	2
Epileptiques - Épilepsie stabilisée ou modérément active (entre 0 et 12 crises par an)	4
En cours de diagnostic (quelle que soit la pathologie)	2

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Nombre de jeunes nécessitant une adaptation spécifique au transport (transport assuré par la structure uniquement)

Données à renseigner au 31/12

Doubles comptes possibles : un même jeune peut nécessiter plusieurs adaptations

	Nombre
Avec transfert place assise	0
Fauteuil roulant	0
Accompagnement humain en raison d'une trachéotomie	0
Accompagnement humain en raison de troubles du comportement	0
Moyen de transport individuel supplémentaire, sans accompagnement humain (dont transport médicalisé)	0
Autre adaptation (siège moulé, plastron, bloc ceinture...)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.2) Parcours scolaire et de formation (données au 31.12)

Nombre de jeunes scolarisés selon le type de classe et le temps de scolarité (au 31/12).

Si un jeune est en **scolarité partagée** entre deux classes différentes (exemple : unité d'enseignement et classe ordinaire ; OU unité d'enseignement interne et unité d'enseignement externe), **le noter dans chaque modalité correspondante**, à temps partiel (Doublés comptes autorisés).

	Temps plein (24 heures ou plus)	Temps partiel	Dont acc. par une AESH
Scolarité dans un établissement médico-social			
Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social	0	0	
Unité d'enseignement externée dans un établissement scolaire	0	0	
Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)	7	0	
Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)	7	0	
Scolarité dans un établissement scolaire			
Ecole maternelle	8	2	10
Ecole élémentaire	10	0	10
ULIS école	20	0	20
Collège	0	0	0
SEGPA	1	0	0
ULIS Collège	1	0	1
Maison Familiale et Rurale	0	0	0
Lycée/lycée professionnel/CFA	0	0	0
ULIS Lycée	0	0	0
EREA	0	0	0
Autre (Pôle de regroupement...)	0	0	0
Enseignement supérieur	0	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.2) Parcours scolaire et de formation (données au 31.12) (suite)

Données à renseigner au 31/12	Nombre
Scolarité partagée uniquement entre UE interne à l'établissement et UE externalisée	0
Scolarité partagée entre établissement médico-social et un établissement scolaire	0
Scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire	21

Données à renseigner au 31/12

	Nombre
Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans (ne fréquentant ni un établissement scolaire, ni une unité d'enseignement, ni un enseignement à distance type CNED).	3

	Nombre
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'au moins une inclusion scolaire au cours de l'année ? - Parmi les jeunes présents au 31/12	21

	Nombre
Nombre de jeunes (14 ans et +) ayant fait au minimum un stage dans l'année (en milieu ordinaire ou protégé) - Parmi les jeunes présents au 31/12	0
Nombre de jeunes engagés dans un parcours professionnel formalisé	
<i>Contrat d'apprentissage</i>	0
<i>Contrat de professionnalisation</i>	0
<i>Autre</i>	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents au 31/12

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes suivis en pédopsychiatrie (ou par un CMPP)

	Nombre
CMP/CATTP	0
Hôpital de jour (pédopsychiatrie)	1

	Nombre
Nombre de jeunes ayant un traitement médicamenteux <u>en raison de leurs troubles psychologiques/psychiatriques</u> :	7

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

**Nombre de jeunes suivis (hors bilan) par un professionnel médical ou paramédical
(ou autre intervenant précisé dans la liste ci-dessous)**

Données au 31/12

	En interne (ou sur financement établissement ou SESSAD)	En libéral ou hospitalier (hors financement établissement ou SESSAD)
Ergothérapeute	4	0
Kinésithérapeute	4	0
Orthophoniste	30	0
Orthoptiste	0	0
Psychologue	59	0
Psychomotricien	32	
Psychiatre	27	1
Médecin rééducation fonctionnelle	0	0
Autre médecin	0	59
Instructeur en locomotion	0	0
Avejiste	0	0
Transcripteur-adaptateur de documents	0	0
Interface de communication	0	0
Codeur LFPC	0	0
Autre professionnel paramédical	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces accompagnements en soin, indiquez "0"

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes présentant des troubles du langage oral et/ou de la communication :

	Nombre
Nombre total de jeunes non oralisant (hors surdité)	6
Nombre total de jeunes concernés par un outil de communication alternative (PECS, MAKATON, photo langage,...)	8

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre d'enfants utilisant comme modalité de communication privilégiée :

	Nombre
Braille	0
LSF (Langue des Signes Française)	0
LFPC (Langue Française Parlée Complétée)	0

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre d'enfants nécessitant un appareillage et/ou des adaptations techniques :

	Nombre
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience motrice</u> (<i>dont fauteuil, déambulateur, corset, attelle, coque, verticalisateur</i>)	0
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience sensorielle</u> (<i>dont implant cochléaire, prothèses intra auriculaire, contour d'oreille</i>)	1
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience visuelle</u>	26
Nombre de jeunes ayant besoin d'un mobilier adapté	3

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces accompagnements en soin, indiquez "0".

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes concernés par :

	Nombre
Un régime alimentaire spécifique (sur prescription médicale) Ex: texture modifiée, allergie	0
Une stomie	0
Une sonde gastrique	0

Nota : Les adaptations alimentaires ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale sont déclarées dans la rubrique alimentation.

Nombre de jeunes présentant des besoins relatifs à l'alimentation

	Nombre
Nombre de jeunes concernés par une adaptation alimentaire (autre que prescrite médicalement). <i>Ex : matériel spécifique d'aide à la prise des repas</i>	5
Nombre de jeunes ayant besoin d'un accompagnement lors des repas.	11

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.4) Jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance

Nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31/12

Données à renseigner au 31 décembre		Nombre de <u>mineurs</u> bénéficiant :
d'un placement	en IME (sur décision judiciaire)	1
	Chez un assistant familial	2
	PAD (placement à domicile)	0
	en pouponnière	0
	En MECS (ou foyer)	0
d'une mesure éducative	AED	1
	AEMO	2
	chez un tiers digne de confiance	0

	Nombre
Nombre de contrats jeunes majeurs en protection de l'enfance (CJM) :	0

	Nombre
Nombre d'enfants/jeunes majeurs bénéficiant d'une <u>mesure PJJ</u> :	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.5) Situations complexes

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces situations, indiquez "0".

Données à renseigner par rapport à la file active

	Nombre
Nombre de jeunes accompagnés ayant fait l'objet d'un GOS (PAG créé ou actualisé depuis moins de 12 mois)	
<i>dont nombre de jeunes accompagnés uniquement par l'étab/service</i>	0
<i>dont nombre de jeunes accompagnés par plusieurs ESMS (EEAP, IEM, IES, IME, ITEP, SESSAD)</i>	0

	Nombre
Nombre de jeunes pour lesquels l'établissement a bénéficié de crédit non reconductible (CNR)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.6) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Le SESSAD a accompagné en 2022 dans sa file active 72 enfants dont 35 enfants déficients intellectuels, 18 enfants TSA Précoce, 5 en structure petite enfance, 7 en UEMA et 7 au DAR.

Au 31/12, la grande majorité des enfants accompagnés ont entre 6 et 10 ans. 17 sont en école maternelle (dont 2 à temps partiel); 17 sont en école élémentaire; 20 sont en ULIS; 1 en SEGPA et 1 en ULIS collège. La majorité des enfants est accompagnée par une AESH individuelle ou collective et 4 le sont en structure petite enfance.

Le SESSAD, l'UEMA et le DAR jouissent d'un maillage partenarial important : Éducation Nationale, la PIJ, l'hôpital de jour, le CRA, le CMPP, le CAMSP, l'AEMO, l'ASE, le Phare, l'IME St Joseph, les professionnels libéraux (orthophoniste, ergothérapeute, kiné,...). Ce partenariat est primordial pour les enfants afin de les accompagner au mieux dans leurs parcours et de croiser les compétences des uns et des autres.

En Avril 2022, une journée de rencontre entre les professionnels des UEMA et DAR du Haut Rhin et du Bas Rhin a eu au SESSAD de Colmar à l'initiative des Cadres de chaque dispositif. Ce temps de rencontre a permis de présenter chacun des dispositifs, d'échanger sur les pratiques et sur les expériences des uns et des autres. Cette expérience est à renouveler.

En 2022, les groupes fratries ont repris à l'initiative de la psychologue du SESSAD et de celle du DAR et UEMA. Le groupe s'est ouvert aux frères et sœurs des enfants des dispositifs.

Les groupes d'habilités sociales pour les enfants pris en charge en TSA précoce ont aussi repris à l'initiative des 2 éducatrices spécialisés en charge du TSA Précoce.

Concernant l'aide au repas, le nombre d'enfants a en bénéficié était de 5 en 2021 et il est de 11 en 2022. Cette augmentation s'explique par l'admission d'enfants plus jeunes et ayant une déficience sévère au niveau du SESSAD ainsi que de la prise en compte dans les chiffres des enfants de l'UEMA qui pour la plus part en 2021 nécessitait un accompagnement de proximité au repas (travail d'autonomie entrepris en année 2, année scolaire 2022-2023).

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V. JEUNES ENTRES PENDANT L'ANNEE

Cette partie concerne les jeunes admis entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 inclus, hors accompagnement temporaire.

V.1) Age des jeunes entrés pendant l'année

	Nombre
Moins d'1 an	0
1 à < 2 ans	0
2 à < 3 ans	0
3 à < 4 ans	2
4 à < 5 ans	3
5 à < 6 ans	2

	Nombre
6 à 10 ans (inclus)	6
11 à 15 ans (inclus)	0
16 à 17 ans (inclus)	0
18 à 19 ans (inclus)	0
20 à 24 ans (inclus)	0
25 à 29 ans (inclus)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.3) Scolarité avant l'admission (jeunes entrés dans l'année uniquement)

Exclusion des doubles comptes : le total ne peut pas être supérieur au nombre de jeunes entrés dans l'année

	Nombre	Dont acc. par une AESH
Non scolarisé	2	
Scolarité dans un établissement MS uniquement		
Unité d'enseignement dans un établissement médico-social	0	
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire	0	
UEMA	0	
UEEA	0	
Scolarité partagée entre un étab. MS et un étab. scolaire		
Une journée ou moins par semaine dans l'établissement scolaire	0	0
Entre 1,5 et 3,5 journées par semaine dans l'établissement scolaire	0	0
Scolarité dans un établissement scolaire uniquement		
ULIS Primaire	3	3
ULIS secondaire (collège, lycée)	0	0
SEGPA	0	0
EREA	0	0
Enseignement ordinaire à temps complet (hors ULIS, SEGPA et EREA)	8	7
Enseignement ordinaire à temps partiel (hors ULIS, SEGPA et EREA)	0	0
Autre	0	0
Pas d'information sur la scolarité avant l'admission	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.4) Accompagnement antérieur (jeunes entrés dans l'année uniquement)

Exclusion des doubles comptes : le total ne peut pas être supérieur au nombre de jeunes entrés dans l'année	Nombre
<u>Uniquement en famille</u> (A l'exclusion de toute autre modalité d'accueil, y compris scolaire)	0
Milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement	3
CAMSP	10
CMPP	0
EEAP	0
IEM	0
IES	0
IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant)	0
ITEP/DITEP	0
SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant)	0
Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)	0
Autres ESMS	0
Equipe relais handicap rare (ERHR)	0
Services de psychiatrie infanto-juvénile	0
Professionnels paramédicaux libéraux	0
Autres	0
Pas d'information sur l'accompagnement antérieur	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)




Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification		Date d'admission		Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
30/07/2020		06/01/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
02/11/2020		18/01/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
27/11/2020		03/02/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
01/06/2022		01/06/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
30/04/2022		24/08/2022		Déficience intellectuelle 
27/07/2017		24/08/2022		Déficience intellectuelle 
23/05/2019		05/09/2022		Déficience intellectuelle 
30/01/2020		29/09/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
25/03/2021		10/11/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
26/07/2018		08/12/2022		Déficience intellectuelle 
01/08/2022		01/09/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
				
				
				
				

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite






















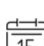





Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite


Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite


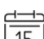

Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.5) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

En 2022, le Sessad a pris en charge 13 nouveaux enfants contre 19 en 2021 (reprise après COVID). Parmi ces 13 entrants, 12 enfants ont été admis au Sessad (6 TSA précoce, 6 déficients intellectuels dont 2 enfants de structure petite enfance) et 1 enfant a été admis au DAR.

Les enfants viennent en grande partie de l'école ordinaire avec en amont un suivi au CAMSP. Les enfants TSA sont préalablement diagnostiqués par l'équipe du CAMSP et les enfants DI nous sont très souvent orientés par la PIJ, l'éducation nationale et le CAMSP.

Parmi les 13 entrants, 2 enfants sont suivis par un professionnel du SESSAD au sein des crèches dans le cadre d'une convention.

Les admissions se font moins précocement que ce que l'on souhaiterait. Les enfants restent souvent plusieurs années sur notre liste d'attente avant de pouvoir être admis (délais de 2 à 3 ans). Les enfants suivis dans le cadre du service petite enfance ne poursuivent pas obligatoirement avec le Sessad (école, autre Sessad,...).

Au niveau de l'UEMA, la cohorte est en place pour 3 ans. Les enfants sortiront du dispositif en juillet 2023. Lors des copils nous avons penser l'admission de la nouvelle cohorte selon de nouvelles modalités, notamment sur la possibilité d'accueillir des enfants d'âge différencié (3 et 4 ans).

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. JEUNES SORTIS PENDANT L'ANNEE

Cette partie concerne les jeunes ayant quitté définitivement l'établissement entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 inclus, hors accompagnement temporaire.

VI. 1) Durée moyenne de séjour

	Nombre
Nombre total de sorties définitives dans l'année	13
Nombre de sorties définitives dans l'année <u>hors accueils temporaires</u>	13
Nombre de sorties définitives dans l'année <i>en accueils temporaires</i>	0
Nombre total de sorties définitives dans l'année : <i>dont sorties avec notification</i>	13
Nombre total de sorties définitives dans l'année : <i>dont sorties sans notification</i>	0

VI. 2) Age à la sortie

	Nombre		Nombre
Moins d'1 an	0	6 à 10 ans (inclus)	5
1 à < 2 ans	0	11 à 13 ans (inclus)	4
2 à < 3 ans	0	14 à 15 ans (inclus)	1
3 à < 4 ans	0	16 à 17 ans (inclus)	0
4 à < 5 ans	1	18 à 19 ans (inclus)	0
5 à < 6 ans	2	20 à 24 ans (inclus)	0
		25 à 29 ans (inclus)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur activité ou accueil en journée après la sortie

Pas de double compte : le total ne doit pas être supérieur au nombre de jeunes sortis définitivement pendant l'année

	Nombre
Education générale ou professionnelle	
Enseignement général ou professionnel ou apprentissage avec SESSAD	1
Enseignement général ou professionnel ou apprentissage sans SESSAD	4
IME	5
Etablissement pour enfants polyhandicapés	1
ITEP/DITEP	0
IEM	0
IES	0
En établissement pour enfants handicapés à l'étranger	0
Activité professionnelle	
Activité à caractère professionnel en ESAT	0
Emploi en entreprise adaptée	0
Emploi en milieu ordinaire	0
Demandeur d'emploi en milieu ordinaire	0
En formation ou en stage	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur activité ou accueil en journée après la sortie (Indicateur ES2018)

	Nombre
Autre activité ou accueil	
Hospitalisation en psychiatrie	0
Autre hospitalisation	1
Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour	0
Accueil en MAS ou FAM	0
Accueil en établissement à l'étranger	0
Autre	
A domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale	0
Autre	1
Activité inconnue	0
Sans objet : décès	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Insertion professionnelle des jeunes sortis pendant l'année

	Nombre
Contrats non aidés	
Nombre de jeunes en CDI	0
Nombre de jeunes en CDD - 12 mois	0
Nombre de jeunes en CDD + 12 mois	0
Interim	0
Autres	0
Contrats aidés	
Contrat de professionnalisation / Apprentissage	0
Contrat Unique d'Insertion (CUI)	0
Entreprise adaptée	0
Formation adulte pré- et qualifiante	0
Autres	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur logement ou hébergement après la sortie

Pas de double compte : le total ne doit pas être supérieur au nombre de jeunes sortis définitivement pendant l'année	Nombre
Logement personnel	0
Habitat inclusif (au sens de la loi ELAN)	0
Hébergé chez parents, proches	0
Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',...)	0
Famille d'accueil	0
Foyer d'hébergement	0
Foyer occupationnel ou foyer de vie	0
MAS ou FAM	0
Établissement de santé	0
Établissement social (MECS, maison relais,...)	0
Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale	0
Centre de rééducation professionnelle (CRP)	0
Autre	0
Inconnu	0
Sans objet : décès	0

VI. 4) Suivi des sortants

	Nombre
Nombre de jeunes sortis dans les trois dernières années ayant bénéficié d'un acte de suivi durant l'année 2022	22
Nombre de jeunes sortis dans les trois dernières années	43

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 5) Orientations prévues, mais non réalisées

Jeunes présents dans la structure au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place les orientations (sur la base d'une notification de la MDPH). En cas de double notification, retenir le 1er choix ou celui le plus adapté aux besoins de la personne.

	Nombre	Dont amendement Creton
SEEEES (ex IMP)	0	0
SIPFP (ex IMPPro)	0	0
ITEP	0	0
IEM	0	0
Autre SESSAD	0	0
Foyer de vie	0	0
MAS	0	0
FAM	0	0
SAJ	0	0
ESAT/EA	0	0
SAVS	0	0
SAMSAH	0	0
Autres ESMS	2	0
Structures/services hospitaliers	0	0
Autre	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI.6) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

En 2022 il y a eu 13 sortants contre 16 en 2021.

5 enfants ont été admis en IME

1 enfant a été pris en charge par un autre SESSAD

4 enfants ont poursuivi une scolarité ordinaire sans besoin de SESSAD

1 enfant a intégré une structure pour polyhandicapé

1 enfant a déménagé

1 enfant a eu une longue hospitalisation suivie d'un placement via l'ASE.

Lorsqu'un enfant est en voie de quitter le SESSAD, une commission d'admission composée de l'Assistante Sociale, la Cadre Intermédiaire, la Psychologue et un Éducateur Spécialisé se réunit afin de déterminer suivant la liste d'attente l'enfant qui sera accueilli.

A la sortie du SESSAD, l'éducateur spécialisé de l'enfant mène un travail de partenariat avec l'établissement d'accueil afin de préparer au mieux la sortie de l'enfant en accord avec la famille.

Un suivi à 3 ans est mis en place via un tableau de suivi que chaque professionnel est amené à compléter.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VII. Prévention des conduites à risques

Nombre de **jeunes présents au 31/12**, concernés par des **actions de prévention** organisées dans l'établissement au cours de l'année

Thématique	Nombre de jeunes
Conduites addictives : alcool, drogues, tabac	0
Conduites addictives : écrans (jeux vidéos, etc...)	0
Utilisation des réseaux sociaux	0
Santé bucco-dentaire	0
Obésité / équilibre alimentaire	0
Vie affective et sexuelle (VAS)	0
Bien-être physique et/ou psychique (dont médiation animale, snoezelen...)	0

Veuillez distinguer le " 0 " de la non-réponse. Si aucun jeune n'est concerné, indiquez 0. Si vous ne pouvez pas répondre à une proposition, laisser la case vide le cas échéant.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VII. Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Comme pour 2021 il n'y a pas eu d'action de prévention en groupe pour les familles concernant la santé bucco dentaire, le poids ou les addictions. N'ayant plus de pédiatre, il n'y a pas eu de visite médicale individualisée.

Cependant, les professionnels du SESSAD, de l'UEMA et du DAR évoquent l'hygiène de manière générale (bucco dentaire, alimentaire,...) lors des séances de prise en charge, au domicile des familles, ou à l'école. Pour certains enfants cela peut faire partie d'un objectif du PPA. Lors des rencontres avec les familles, nous rappelons régulièrement l'importance des suivis chez les spécialistes et un accompagnement peut être apporté par les éducateurs spécialisés (prise de RDV,...).

Le médecin psychiatre qui intervient toutes les semaines au SESSAD voit les enfants et leurs parents une fois par an dans le cadre d'un rendez-vous de suivis. Suite à ces entretiens, un retour est fait à l'équipe en réunion ce qui permet d'apporter un éclairage à l'accompagnement.

En 2023 une Infirmière va rejoindre le SESSAD et pourra ainsi remettre en place des suivis, une coordination avec les médecins et spécialistes ainsi que des actions de prévention.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.1) Implication des familles

Données à renseigner par rapport à la file active

	Nombre
Nombre de familles (ou de représentants légaux) présentes (au moins un des deux parents) à l' <u>élaboration du PPA</u>	72
	Nombre
Nombre de familles ayant participé au PPA par un autre moyen (téléphone, visio, référent ASE le cas échéant...)	0
	Nombre
Nombre d'enfants (parmi les 3 ans et plus) pour lesquels au moins une réunion avec l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) s'est tenue durant l'année	66

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.2) Instances pour la participation des usagers

Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) ? Oui Non

Disposez-vous d'une autre forme de participation ? Oui Non

Précisez : *Questionnaire de Satisfaction*

Avez-vous mis en place d'autres outils ou démarches favorisant la participation des jeunes ? Oui Non

Avez-vous mis en place d'autres outils ou démarches favorisant la participation des familles ? Oui Non

Précisez :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Groupe de parole / groupe à thème | <input checked="" type="checkbox"/> Enquête de satisfaction |
| <input checked="" type="checkbox"/> Café / réunion de parent | <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre parents/professionnels <input type="checkbox"/> Autre |

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.3) Date des dernières évaluations interne/externe

Date de la dernière évaluation interne ? 19/12/2017



Date de la dernière évaluation externe ? 17/02/2014



Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Selon l'article L312-8 du CASF, «les établissements et services (...) procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références, et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, validées (...)».

En 2022 tous les enfants du SESSAD, de l'UEMA et du DAR ont bénéficié d'une réunion de synthèse ainsi que d'une rencontre en vue de la Construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les réunions de synthèse permettent 1 ou 2 fois dans l'année de faire le bilan de la prise en charge. Lors de ces réunions l'ensemble des partenaires qui accompagne l'enfant est invité à participer que ce soit en présentiel ou en visio afin de coordonner nos actions auprès de l'enfant. Les parents sont ensuite invités à un temps de rencontre en présence de l'éducateur spécialisé et le cadre du service afin de construire conjointement les objectifs du projet.

Les professionnels du SESSAD, de l'UEMA et du DAR participent aux ESS de l'enfant qu'ils accompagnent. Notre présence permet d'apporter un éclairage éducatif et thérapeutique pour l'accompagnement de l'enfant.

En 2022 nous n'avons pas réalisé d'enquête de satisfaction. Une enquête commune avec l'IME du PAYS DE COLMAR est en cours et sera réalisée en 2023.

Le suivi à 3 ans se fait via un tableau que chaque professionnel peut alimenter au fil du temps. Le suivi des enfants s'arrête lorsqu'ils partent pour un autre établissement ou si les objectifs de prise en charge sont atteints, en accord avec les familles.

1 fois dans l'année, l'assistante sociale ou les éducateurs prennent contact avec les familles pour savoir où est l'enfant depuis sa sortie. Les professionnels peuvent être amenés à prendre rendez-vous avec les familles en cas de besoin ou à se rendre à une réunion si cela nous semble pertinent. Les familles peuvent aussi s'il le souhaite nous interpeller. Le suivi à 3 ans est rappelé à chaque famille au moment

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IX. PROJET ET PERSPECTIVES

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Veillez indiquer les projets et perspectives qui aboutiront à une modification du projet d'établissement (pour exemple, augmentation du nombre de places, modification du type d'accueil, changement dans l'organigramme de l'établissement...) :

Travail sur la mise en place du DAME

Veillez indiquer les nouvelles activités, nouveaux services rendus aux personnes accompagnées :

Formation à l'accompagnement des familles afin de permettre une guidance parentale au niveau du DAR et un meilleur accompagnement des enfants et des familles.

Arrivée d'une infirmière pour permettre un accompagnement des enfants et des familles au niveau médical.

Travail de coordination et mise en place de groupe de prévention.

Des journées pédagogiques communes avec l'IME du Pays de Colmar et les autres établissements de l'ARSEA sont programmées en 2023 afin de partager nos expériences professionnelles et ainsi faire évoluer nos pratiques.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IX. Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

L'année 2022 a été marquée par un rapprochement plus fin avec l'IME DU PAYS DE COLMAR site Catherinettes et Artisans. En plus des journées pédagogiques, de nombreuses formations ont eu lieu en commun, ainsi que les réunions générales et les droits d'expressions. Ces rencontres permettent aux équipes de mieux se connaître, d'apprendre à travailler ensemble et d'échanger leurs pratiques.

Au niveau des conditions matérielles, le SESSAD s'est doté d'un véhicule de service et un 2ème véhicule arrivera en 2023. Ce véhicule est disponible pour tous les professionnels et permet aussi de véhiculer les enfants au besoin.

Le SESSAD travaille tout au long de l'année en collaboration avec le CAMSP. Un nombre important d'enfants qui sont au SESSAD aujourd'hui ont été en amont suivi au CAMSP. La proximité géographique nous permet de réaliser des transmissions riches et bénéfiques pour le suivi des enfants.

Le CAMSP ainsi que la PIJ et le CRA participent aux diagnostics TSA des enfants de la future cohorte UEMA. En 2023, une nouvelle cohorte arrivera sur le dispositif.

Un travail de partenariat important se fait avec l'éducation Nationale. Des temps d'échanges et de travail ont lieu plusieurs fois dans l'année avec l'IEN-ASH et l'IEN de circonscription notamment pour les dispositifs.

Le SESSAD a tissé des liens précieux avec l'ARS et la MDPH. Des rencontres et des contacts mails se font régulièrement avec eux pour évoquer la situation des enfants accompagnés et l'avancée de nos projets. Une convention de partenariat est en cours avec le CRA pour le DAR et nous souhaitons conventionner avec la pédopsychiatrie et le sanitaire afin de permettre de la fluidité dans les relations que nous entretenons pour l'accompagnement des enfants.

En 2023/2024 nous souhaitons accentuer les activités de groupes. Le groupe fratrie qui existe depuis maintenant quelques années connaît quelques changements avec l'intégration des frères et sœurs des enfants des dispositifs.

Au niveau de l'UEMA et du DAR un café des parents a vu le jour et va se poursuivre sur 2023.

Les enfants TSA suivi par le SESSAD participent pour certains, en fonction du projet personnalisé au groupe d'habilités sociales. Ce groupe permet aux enfants de travailler autour des compétences conversationnelles, compétences de jeux, la maîtrise de soi, le respect des limites personnelles,....

L'arrivée d'une infirmière en 2023 va permettre aussi la mise en place de groupe de prévention axé sur l'hygiène bucco dentaire, l'alimentation, les écrans,....

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Les différentes parties "commentaire" sont limitées à 5.000 caractères. Si vous n'avez pas pu renseigner tous les éléments, vous pouvez joindre (ci-dessous) un fichier. Ce fichier sera également transmis à votre DT ARS pour le dialogue de gestion.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

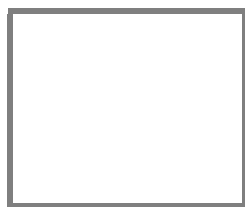
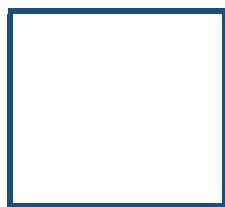
Vous avez entièrement complété le rapport d'activité

Merci pour votre collaboration

Pensez à valider votre travail

(en cliquant sur l'icône de validation en rouge)

Fermer et enregistrer vos réponses



[Procédure pour imprimer et/ou enregistrer le RAH](#)

